



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,
Le 14 novembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Secrétaire de séance : Marie-Christine SEGUIN

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX		*	Marie-Christine SEGUIN	
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Dominique FEDIEU	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON		*	Claudie DUSSOUCHAUD	
12	Christophe MERGALET		*	Alain BLANCHARD	
13	Stéphane LE BOT	A partir Délib. N°2018-066	Avant Délib. N°2018-066	Sans procuration	
14	Cédric COUTURIER				*
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN		*	Corinne FONTANILLE	
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sandrine NICOLLEAU				*

ORDRE DU JOUR

- 2018-066** : TRAVAUX DE PROTECTION D'UNE CANALISATION D'EUX USEES-CONVENTION AVEC LA CDC MEDOC ESTUAIRE ET SBV JALLES DE CARTILLON/CASTELNAU
2018-067 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018
2018-068 : RESSOURCES HUMAINES-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES
2018-069 : RESSOURCES HUMAINES-SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
2018-070 : TEMPS LIBRE MULTISPORTS-FIXATION DU TARIF
2018-071 : MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-ATTRIBUTION DE LOTS
2018-072 : MAPA FOURNITURE ET INSTALLATION DE MENUISERIES POUR LE GROUPE SCOLAIRE-ATTRIBUTION
2018-073 : BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2
2018-074 : BUDGET ANNEXE FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°1
2018-075 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-DECISION MODIFICATIVE N°1

A **19h33**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Dix (10)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Six (6)** sont excusés : Monsieur Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Joelle ARAGON qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUGHAUD ; Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE, Monsieur Stéphane LE BOT sans procuration. **Trois (3)** sont absents : Monsieur Cédric COUTURIER, Madame Salima MAHFOUD, Madame Sandrine NICOLLEAU.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Madame Marie Christine SEGUIN**, seule candidate, est désignée **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

2018-066

TRAVAUX DE PROTECTION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES-CONVENTION AVEC LA CDC MEDOC ESTUAIRE ET SBV JALLES DE CARTILLON/CASTELNAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire et le Syndicat du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnaud pour la réalisation de travaux de protection d'une canalisation d'eaux usées. Il invite Monsieur Thierry LARTIGUE, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

A **19h34**, Monsieur Stéphane LE BOT entre en séance. **Onze (11)** membres du Conseil Municipal sont désormais présents. **Cinq (5)** sont excusés : Monsieur Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Joelle ARAGON qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUGHAUD ; Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. **Trois (3)** sont absents : Monsieur Cédric COUTURIER, Madame Salima MAHFOUD, Madame Sandrine NICOLLEAU.

Monsieur Thierry LARTIGUE procède à la présentation détaillée du dossier soumis à la présente délibération, en soulignant le caractère complexe de cette affaire et en présentant le contenu de l'accord de principe mis en œuvre par ladite convention pour la résoudre. Madame Corinne FONTANILLE sollicitant des explications sur les raisons de l'effondrement des berges dans le secteur concerné, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une combinaison de facteurs, notamment la localisation de la canalisation d'eaux usées et les pratiques de désherbage de l'ancien propriétaire de la parcelle, qui ont contribué à accentuer l'érosion naturelle des berges. A la demande de Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD, Monsieur Thierry LARTIGUE décrit le dispositif technique mis en œuvre, en exposant la nature des travaux de renforcement conduits sur une trentaine de mètres, par la pose de pieux.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-0504-00 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 28 juin 2018,

Considérant que sur la commune de Cussac-Fort Médoc, le réseau d'eaux usées passe en servitude sur le terrain de Mr VENET demeurant au 12 Ter de la rue du Bourdieu, parcelle cadastrée ZA 315 et que canalisation longe à cet endroit le cours d'eau dénommé « Le Riou »,

Considérant qu'à cet endroit, la berge droite du cours d'eau est fragilisée, laissant apparaître la canalisation d'eaux usées et faisant peser un risque de rupture de cette dernière,

Considérant que des travaux de protection de la canalisation et de renforcement de la berge sont en conséquence nécessaires pour retrouver une situation sereine et que le coût desdits travaux est estimé à 7440 € TTC,

Considérant que les travaux ont vocation à être portés et financés par la CDC Médoc Estuaire, cette dernière se faisant rembourser la part syndicale et communale, selon les termes du projet de convention ci-annexé, qui prévoit après accord de principe que le financement des travaux soit reparti au tiers entre la commune, le syndicat de bassins versants des Jalles de Cartillon et de Castelnaud et la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué à l'Environnement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de travaux, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de la CDC Médoc Estuaire et le Syndicat de Bassins Versants des Jalles de Cartillon et de Castelnaud.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-066 comme suit :

Pour : 18 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2018-067

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'examen par le Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui est l'instance au niveau intercommunal qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que six points sont concernées par le rapport de la CLECT : l'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif (SPANC), la distribution d'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la gestion des eaux pluviales et la défense incendie (bornes-poteaux). Il fait part à l'assemblée que ce sont principalement les deux dernières (gestion des eaux pluviales et défense incendie) qui posent question, en raison des limites des modes de calcul retenus sur l'évaluation des charges transférées.

Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, intervient pour indiquer qu'il faudrait, notamment sur la question de la gestion des eaux pluviales, connaître les limites des charges transférées, à la fois au niveau du secteur territorial concerné, ainsi que sur le périmètre de la compétence. Monsieur Stéphane LE BOT, Conseiller Municipal Délégué, souligne que sur les poteaux incendies, la problématique est identique et qu'il manque un véritable état des lieux.

Suite aux échanges de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote un avis **DEFAVORABLE** sur les développements du rapport 2018 de la CLECT portant sur : 1. La défense incendie (bornes-poteaux), en raison du mode de calcul retenu pour l'objectivation du transfert de charges, à savoir par une participation financière au nombre d'habitants et non par la prise en compte des réalités quantitatives et qualitatives des équipements transférés ; 2. La gestion des eaux pluviales, en raison du mode de calcul retenu pour l'objectivation du transfert de charges, à savoir une participation financière au nombre d'abonnés et non par la prise en compte des réalités quantitatives et qualitatives des équipements transférés, dont la définition du périmètre demeure à ce stade bien trop imprécise et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur les autres développements du rapport 2018 de la CLECT, étant précisé que les éléments approuvés sont relatifs à l'assainissement collectif, au service public d'assainissement non collectif (SPANC), à la distribution d'eau potable et à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Monsieur Jocelyn PEREZ interroge l'assemblée sur l'opportunité de voter plutôt **CONTRE** le rapport. Monsieur le Maire indique qu'il ne semble pas utile de voter **CONTRE** les développements du rapport qui ne font pas débat.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance intercommunale compétente pour évaluer les charges transférées, consécutivement aux transferts de compétence opérés au profit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Considérant qu'elle établit annuellement un rapport d'évaluation des charges transférées, qui détermine le montant des attributions de compensation, et que ce rapport doit faire l'objet d'un examen par chaque Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Estuaire a transmis le rapport 2018 de la CLECT et qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de les examiner, en vue de leur approbation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **EMET** un **AVIS DEFAVORABLE** sur les développements du rapport 2018 de la CLECT portant sur :

- La défense incendie (bornes-poteaux), en raison du mode de calcul retenu pour l'objectivation du transfert de charges, à savoir par une participation financière au nombre d'habitants et non par la prise en compte des réalités quantitatives et qualitatives des équipements transférés ;
 - La gestion des eaux pluviales, en raison du mode de calcul retenu pour l'objectivation du transfert de charges, à savoir une participation financière au nombre d'abonnés et non par la prise en compte des réalités quantitatives et qualitatives des équipements transférés, dont la définition du périmètre demeure à ce stade bien trop imprécise.
2. **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur les autres développements du rapport 2018 de la CLECT, étant précisé que les éléments approuvés sont relatifs à l'assainissement collectif, au service public d'assainissement non collectif (SPANC), à la distribution d'eau potable et à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
 3. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération au Président de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-067 comme suit :

Pour : 16 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2018-068

RESSOURCES HUMAINES-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des bibliothécaires bénévoles. Il précise que cela fait suite notamment à l'intégration d'une nouvelle bénévole au sein de l'équipe, puisque celle-ci suit une formation organisée par Biblio gironde, la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP). Il ajoute que la proposition est d'aligner le régime de remboursement des frais de déplacement des bibliothécaires bénévoles sur celui des agents territoriaux.

Interrogé par Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD sur les bénévoles engagées à la bibliothèque, Monsieur le Maire rappelle que leur intervention permet une ouverture plus large, puisqu'elles gèrent un créneau de 2 heures le mercredi après-midi et interviennent ponctuellement en renfort de la bibliothécaire, notamment pour les animations. Il ajoute qu'Evelyne GUTH a rejoint l'équipe en 2017, concomitamment au départ de Jeannette RENOM qui intervenait depuis de nombreuses années, tout comme Anne-Marie BOLANTIN qui a ce jour est bénévole à la bibliothèque depuis sa création en 1996.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-072 en date du 13 décembre 2017, portant sur la convention avec le département de la Gironde pour le renouvellement de l'intégration de la bibliothèque communale dans le réseau partenaire biblio gironde,

Considérant que la bibliothèque de Cussac-Fort-Médoc est un service municipal contribuant au développement culturel, économique et social de notre territoire et qu'elle fait partie du réseau partenaire biblio gironde coordonné par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP),

Considérant qu'un des objectifs du projet de service consiste à consolider autour du responsable de la bibliothèque, agent communal, une équipe de bénévoles pour contribuer à l'animation de la bibliothèque, afin de décliner les objectifs du service et intégrer ledit service dans la vie locale.

Considérant que dans ce cadre lesdits bénévoles sont susceptibles de suivre un parcours de formation spécifique, notamment mais non exclusivement auprès des services de la Bibliothèque Départementale de Prêt, qui structure le réseau biblio gironde,

Considérant que la participation auxdites formations est susceptible de générer des frais liés au déplacement, et qu'il convient d'envisager par la présente délibération le remboursement par la collectivité desdits frais, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel,

Considérant qu'il est proposé que lesdits remboursements de frais s'effectuent selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser la liste des bénévoles intervenant à la bibliothèque, et le cas échéant à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à la planification des actions de formation desdits bénévoles, au sein du réseau Biblio Gironde ou de tout autre organisme qui interviendrait en complément de la BDP, y compris le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

2. **DECIDE** qu'en cas de formation telle que désignée ci-dessus, et sur présentation des justificatifs utiles, la collectivité assurera pour lesdits bénévoles un remboursement des frais de déplacement liées aux formations, et ceci selon les règles applicables aux agents communaux, étant entendu que ces frais peuvent porter sur le transport, la prise de repas et le cas échéant sur l'hébergement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-068 comme suit :

Pour : 16 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2018-069

RESSOURCES HUMAINES-SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le recrutement d'un apprenti au sein des services techniques. Il indique qu'une telle hypothèse était en discussion pour l'évolution du service, et qu'une sollicitation d'un jeune souhaitant se former en tant que jardinier paysagiste conduit à délibérer sur ce point. Monsieur Jocelyn PEREZ demandant une indication sur le coût du contrat, Monsieur le maire demande à ce que la rémunération annuelle une fois les aides déduites soit portée au compte-rendu, en l'occurrence 7 576,82 EUROS. Interrogé par Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Monsieur le Maire précise que l'encadrement de l'apprenti sera effectué par Aurélien DEBROSSE et David DUCASSE.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment en ses articles L. 6211-1 à L. 6227-12

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, et qu'en l'espèce il s'agit d'envisager par la présente délibération de procéder à l'intégration aux services techniques municipaux d'un apprenti préparant le CAPA Jardinier Paysagiste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** du recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement au sein des services techniques d'un apprenti préparant le CAPA Jardinier Paysagiste, étant entendu que cette formation se déroule sur deux ans.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET PRINCIPAL de la commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-069 comme suit :

Pour : 16 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2018-070

TEMPS LIBRE MULTISPORTS-FIXATION DU TARIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la fixation du tarif pour le Temps Libre Multisports. Il rappelle les objectifs du projet, qui s'inscrivent dans la continuité des actions d'animation sportive mises en place par la collectivité. Il complète sa présentation précisant que l'activité s'adresse à tous, et que pour prendre en compte la diversité des attentes deux créneaux ont été mis en place. Il conclut en ajoutant que le montant proposé est de 30 EUROS, comme cela est déjà pratiqué pour l'Ecole Multisports.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la découverte des activités sportives par tous les habitants est une priorité d'action qui s'est d'ores et déjà traduite par l'implantation d'un équipement multisport en centre bourg, favorisant la pratique sportive libre, et à travers le fonctionnement de L'Ecole Municipale des Sports (EMS),

Considérant qu'en complément de l'EMS, destiné aux enfants âgés de 6 à 11 ans, il est important de permettre à d'autre public de découvrir des activités sportives variées pour une initiation à différentes disciplines dans un but non compétitif, par la création d'un Temps Libre Multisports Adultes (TLMA) ;

Considérant qu'en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde, le TLMA offre la possibilité aux adultes de plus de 18 ans de découvrir ou de pratiquer de nouvelles activités sportives multiformes, dans un environnement convivial favorisant le lien social et la mixité intergénérationnelle,

Considérant qu'afin de répondre aux diverses attentes des différents publics adultes, il est proposé deux créneaux, à savoir le créneau détente le mercredi de 9h30 à 11h30 avec notamment des activités de randonnées, ainsi qu'un créneau dynamique le jeudi de 19h00 à 20h00,

Considérant que la fréquentation du TLMA implique le paiement d'une contribution annuelle alignée sur celle de l'EMS, à savoir 30 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ADOPTE** la grille tarifaire, telle que suit :

ACTIVITES	SEANCES	TARIF ANNUEL
TEMPS LIBRE MULTISPORTS ADULTE	Séance collective hebdomadaire	30 EUROS TTC

2. **DIT** que les modalités de facturation et de paiement proposées aux usagers permettent le paiement en une fois ou en trois fois.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-070 comme suit :

Pour : 16 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2018-071

MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-ATTRIBUTION DE LOTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération porte sur l'attribution anticipée de certains lots du marché à procédure adaptée portant sur les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y implanter la Maison de Services au Public (MSAP). Il précise que dans l'attente de la finalisation de la procédure, 6 lots peuvent d'ores et déjà être attribués, et que cette démarche vise à optimiser le planning des travaux.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2017-044 du 27 juin 2017, portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation d'une maison de services au public,

Vu la délibération n° 2018-023 du 14 mars 2018, portant signature d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation d'une maison de services au public

Considérant que suite à délibération n° 2018-023, Monsieur le Maire a lancé, par publication au BOAMP datée du 13 juillet 2018 une consultation de type MAPA, portant sur l'objet suivant : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC,

Considérant que ladite consultation vise à envisager la conclusion de 18 marchés distincts autant que de lots dont la nomenclature est la suivante :

Lot 1 : DEMOLITION	Lot 10 : MENUISERIE EXT INT ALUMINIUM
Lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE	Lot 11: ELECTRICITE CFD CFA
Lot 3 : TAILLE DE PIERRE	Lot 12: PLOMBERIE CVC
Lot 4 : TRAITEMENT ANTI PARASITAIRES	Lot 13: CARRELAGE FAIENCE
Lot 5 : CHARPENTE BOIS	Lot 14: PEINTURE
Lot 6 : COUVERTURE ZINGUERIE	Lot 15: ELEVATEUR PMR
Lot 7 : MENUISERIE EXT INT METALLIQUE	Lot 16: MOBILIER
Lot 8 : PLATERIE	Lot 17 : SOL SOUPLE
Lot 9 : MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT	Lot 18 : VRD

Considérant qu'après réception des offres définitives, dont les dates limites de formulation avaient été fixées au 7 septembre 2018, et après analyse par le maître d'œuvre, il est envisagé de ne pas donner suite à la procédure concernant les lots référencés ci-après, et que concernant leur périmètre il va être procédé à une nouvelle consultation,

Considérant en l'espèce que la nouvelle consultation à lancer concerne les lots : lot 3, TAILLE DE PIERRE, lot 5 : CHARPENTE BOIS, lot 8 : PLATERIE, lot 9 : MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT, lot 12 : PLOMBERIE CVC, lot 13 : CARRELAGE FAIENCE, lot 14 : PEINTURE,

Considérant en outre que le périmètre du lot 10 MENUISERIE EXT INT ALUMINIUM serait supprimé, et les prestations intégrées au lot 9 MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT, ce qui conduirait au regroupement du MAPA autour de 17 lots,

Considérant enfin que la procédure se poursuit pour envisager l'attribution des lots suivants : lot 7 : MENUISERIE EXT INT METALLIQUE, lot 11 : ELECTRICITE CFD CFA, lot 15 : ELEVATEUR PMR, lot 18 : VRD,

Considérant qu'en l'état 6 lots sont d'ores et déjà attribuables, à savoir : lot 1 : DEMOLITION ; lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE ; lot 4 : TRAITEMENT ANTI PARASITAIRES, lot 6 : COUVERTURE ZINGUERIE, lot 16 : MOBILIER, Lot 17 : SOL SOUPLE, et qu'il convient d'en envisager l'attribution à ce stade, afin notamment en ce qui concerne les lots 1 et 2 permettre de faire courir les délais de préparation du chantier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 4 procurations** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Claudie DUSSOUCHAUD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD); **2 Voix CONTRE dont 1 Procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Corinne FONTANILLE) et **1 ABSTENTION** (Jacelyn PEREZ) :

- DECIDE** de l'attribution de 6 lots du MAPA « REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP », donnant lieu respectivement à 6 marchés séparés, dans les conditions suivantes, étant entendu que chaque attributaire d'un lot a vu son offre classée au rang n^o, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EUROS HT
Lot 1 : DEMOLITION	CAZENAVE	49 952
Lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE	AMARBAT	151 892,79
Lot 4 : TRAITEMENT ANTI PARASITAIRES	CALLISTO SYSTEM	3893,55
Lot 6 : COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS	30 330
Lot 16 : MOBILIER	ZB DESIGN	41 500
Lot 17 : SOL SOUPLE	SOCIÉTÉ CAPY	20 419,30

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces de marché nécessaire à l'exécution des 6 lots du MAPA « REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC », pour un montant total cumulé de 297 992,64 EUROS HT

et toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet, étant entendu que l'attribution des lots restants fera l'objet de délibération spécifique ultérieurement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-071 comme suit :

Pour : 13 (dont 4 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 1

2018-072

MAPA FOURNITURE ET INSTALLATION DE MENUISERIES POUR LE GROUPE SCOLAIRE-ATTRIBUTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'attribution du MAPA portant sur la fourniture et l'installation de menuiseries du groupe scolaire de l'école VAUBAN. Il précise que sont concernées dans cette première tranche le dortoir et une classe du bâtiment maternelle, et que deux candidats avaient remis une offre et que c'est la société ALU MEDOC qui devrait donc procéder à la pose durant les vacances de février.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 9 avril 2014, portant délégations données au Maire,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2014-032 Monsieur le Maire a lancé, par mise en ligne sur la plateforme marché public d'aquitaine en date du 20 septembre 2018, une consultation portant sur l'objet suivant : MAPA-FOURNITURE ET INSTALLATION DE MENUISERIES POUR LE GROUPE SCOLAIRE,

Considérant qu'après réception des offres définitives, dont la date limite de formulation, après négociation, avait été fixée au 31 octobre 2018, il appartient à Monsieur le Maire de prendre une décision municipale pour attribuer ledit MAPA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 4 procurations** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Claudie DUSSOUCHAUD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD); **1 Voix CONTRE par Procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) et **1 ABSTENTION** (Corinne FONTANILLE) :

1. **EMETTE** un avis favorable à l'attribution du MAPA « FOURNITURE ET INSTALLATION DE MENUISERIES POUR LE GROUPE SCOLAIRE » à la société ALU MEDOC dont l'offre a été classée au rang 1, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation, et dont le coût s'élève à 20 245 EURS HT.
2. **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.
3. **PRENNE ACTE** qu'en vertu de ses délégations, Monsieur le Maire va prendre une décision municipale, afin d'attribuer le MAPA à la société ALU MEDOC pour un montant de 20 245 EURS HT et que par la présente délibération, l'assemblée délibérante en est informée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-072 comme suit :

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 1 procuration Abstentions : 1

2018-073

BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la décision modificative n°2 du budget principal. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération, en précisant dans le détail en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, les éléments de la décision modificative. Sur le sujet du personnel du Syndicat de Voirie, Monsieur le Maire précise que ledit personnel était pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis la dissolution dudit syndicat et que le Préfet de la Gironde a tranché pour que le CDG refacture aux communes les frais alors engendrés. Madame Marie-Christine SEGUIN précise par ailleurs les évolutions impactant les postes budgétaires liés au personnel, en soulignant qu'une subvention du département sur la rémunération

du maraîcher municipal est intégrée par la présente décision modificative et qu'est diminuée la part de rémunération de personnel refacturé au budget du Fort médoc, suite au départ d'un agent qui occupait les fonctions de chargé de développement local. Monsieur le Maire ajoute que le rôle de la décision modificative est également de mettre à jour les évolutions des programmes d'investissement et d'intégrer les subventions accordées.

Interrogé par Madame COUILLAUD BIBARD sur le programme de travaux de la rue de Payat, Monsieur le Maire précise que la priorité est la tranche de travaux hydrauliques et que la concernant le bordereau de prix est en attente de l'entreprise. Il ajoute que la procédure d'acquisition du terrain ayant vocation à accueillir un bassin de rétention est par contre contrainte par l'intervention du juge des tutelles, du fait de la situation du propriétaire actuel. En tout état de cause, il rappelle que les travaux ne pourront pas démarrer avant 2019.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2018-030-1 en date du 12 avril 2018, portant Budget Primitif Principal 2018,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2018-058 en date du 5 septembre 2018, portant décision modificative n°1 du Budget Principal,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2018 et de la décision modificative n°1 relative audit budget, il apparait nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire en charge des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 4 procurations** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Claudie DUSSOUCHAUD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD;) ; **2 Voix CONTRE dont 1 par procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Corinne FONTANILLE) :

- I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTE DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	
65	6534			Cotisations de sécurité sociale – part patronale	3 800.00 €
65	6555			Contribution au CNFPT, personnel privé d'emploi	8 771.68 €
012	6411			Rémunération principale	-14 340.29 €
023	023			Virement à la section d'investissement	7 878.00 € €
				TOTAL	6 109.39 €
				INVESTISSEMENT	
21	21318	10004		Autres bâtiments publics	-9 592.90 €
21	2183	10003		Matériel de bureau et matériel informatique	1 739.74€
20	202	10002		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	1 314.00 €
21	2121	10015		Outils agricole, aménagement et plantation arbres	22 894.40 €
21	21568	10003		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	14 829.07 €
21	2184	10003		Mobilier	9 341.69 €
				TOTAL	40 526.00€

COMPTE RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	

75	7588			Autres produits divers de gestion courante	12 060.00 €
013	6419			Remboursements sur rémunérations du personnel	-13 828.61 €
74	7473			Département	7 878.00 €
				TOTAL	6 109.39 €
				INVESTISSEMENT	
13	1313	10009		Départements	3 804.00 €
024	024	OPFI		Produits des cessions d'immobilisations	4 740.00 €
021	021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	7 878.00 €
13	1313	10014		Département	8 820.00 €
13	1313	10015		Département	10 630.00 €
13	1313	10003		Département	4 654.00 €
				TOTAL	40 526.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-073 comme suit :

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 0

2018-074

BUDGET ANNEXE FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la décision modificative n°1 du budget annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération, en précisant dans le détail en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, les éléments de la décision modificative. Elle explique que le produit des services doit être revu à la baisse, compte tenu du bilan mitigé de la saison touristique observable d'ailleurs au-delà du Fort Médoc à l'échelon régional. A la demande de Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire précise que le bilan des recettes du ponton est positif, tandis que c'est la fréquentation par voie terrestre qui diminue par rapport aux prévisions. Comme indiqué par le Maire sont précisés au compte-rendu les éléments de fréquentation, tel que suit : en 2018 la fréquentation par voie terrestre diminue de 12,74%, tandis qu'elle augmente de 29,48% par voie fluviale. Le nombre de visiteurs du Fort-Médoc s'établit en 2018 à environ 30.000 personnes, stable par rapport à 2017, mais en retrait par rapport aux prévisions de début d'année.

Madame Marie Christine SEGUIN complète la présentation de la décision modificative, en faisant état de recettes de subvention complémentaires sur le corps de garde à la mer et d'une évolution de programme par le report de l'opération sur l'électricité et le renforcement du projet de réhabilitation des écluses. Elle conclut en indiquant que l'enjeu de la décision modificative du Fort Médoc est de réajuster les prévisions budgétaires en tenant compte des réalités de l'exécution. Monsieur Jocelyn PEREZ soulignant qu'il est important que les investissements permettent d'augmenter la fréquentation du Fort Médoc pour un bon retour sur investissement, Monsieur le Maire indique que c'est l'objectif du projet de maison d'accueil, qui vise à permettre l'augmentation des recettes de la boutique et à renforcer la mise en scène du site, pour en développer l'attractivité.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-030-3 en date du 12 avril 2018, portant Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2018, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire en charge des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 4 procurations** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Claudie DUSSOUCHAUD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD); **2 Voix CONTRE dont 1 par procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Corinne FONTANILLE) :

- DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort Médoc :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
					FONCTIONNEMENT	
D	F	012	6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-13 828,61
D	F	011	6236		Catalogues et imprimés	3 012,59
D	F	011	6233		Foires et expositions	4 000,00
D	F	011	6063		Fournitures d'entretien et de petit équipement	-1 290,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-1 171,39
					Total	-9 277,41 €
					INVESTISSEMENT	
D	I	20	2031	10010	Frais d'études	708,28
D	I	21	2153	10015	Installations à caractère spécifique	-13 000,00
D	I	16	1641	0PFI	Emprunts en euros	591,80
D	I	21	2138	10002	Autres constructions	1 290,00
D	I	21	2157	10018	Agencements et aménagements du matériel et outilla	8 275,00
					Total	-2 134,92 €
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
					FONCTIONNEMENT	
R	F	70	706		Prestations de services	-13 512,41
R	F	75	752		Revenus des immeubles	4 235,00
					Total	-9 277,41 €
					INVESTISSEMENT	
R	I	13	1313	10007	Département	4 560,47
R	I	13	1313	10015	Département	-10 400,00
R	I	021	021	0PFI	Virement de la section d'exploitation	-1 171,39
R	I	13	1313	10018	Département	3 844,00
R	I	13	1313	10002	Département	1 032,00
					Total	-2 134,92 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-074 comme suit :

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 0

2018-075

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la décision modificative n°1 du budget annexe des commerces. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération, en précisant dans le détail en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, les éléments de la décision modificative. Elle explique que des ajustements de crédits permettent d'actualiser les provisions d'emprunt consécutives au désendettement permis par l'opération de cession au profit de Gironde Habitat et de prendre en charge des évolutions de dépenses prévisionnelles, notamment d'acquisition de nouvelles guirlandes de Noël pour la mise en valeur et l'illumination du village.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2018-030-2 en date du 12 avril 2018, portant Budget Primitif Annexe des Commerces 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2018, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire en charge des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 4 procurations** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Claudie DUSSOUCHAUD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD); **2 Voix CONTRE dont 1 par procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Corinne FONTANILLE) :

I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe des Commerces :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
					FONCTIONNEMENT	
D	F	011	61521		Bâtiments publics	15 000,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-27 060,00
					Total	-12 060,00 €
					INVESTISSEMENT	
D	I	21	2138	00102	Autres constructions	13 858,37
D	I	21	2188	00101	Autres	7 738,02
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euro	-48 656,39
					Total	-27 060,00 €
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
					FONCTIONNEMENT	
R	F	75	7588		Autres	-12 060,00
					Total	-12 060,00 €
					INVESTISSEMENT	
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-27 060,00
					Total	-27 060,00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-075 comme suit :

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEEVE A 20h29